Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-213502412-20260605-D_26_06_83-DE

La Richardais
Port d'attache de vos passions

COMMUNE DE

CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 5 juin 2026

Délibérations

Date de convocation
Le 29/05/2026
Date d'affichage
Le 29/05/26

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Mairie Annexe, Salle Pierre Coudert, à La Richardais, sous la présidence de Monsieur BRAULT Hugues, Maire de La Richardais.

Nombre de conseillers :23

En exercice : 23

***Présents* : 22**

***Votants* : 23**

Etaient présents : Messieurs **BRAULT** Hugues, **MOUGEL** Henri-Luc, **MEHOUAS** Philippe, **MARSAC** Yannick, **MALTRUD** Hervé-Pierre, **HELEUX** Hubert, **VIDEAU** Fabrice, **DUPOIRON** Denis, **COUSTILLET** Yves, **OHIER** Jean-Luc, **PERSON** Olivier, **MEURY** Jean-Jacques et Mesdames **LEROY** Valérie, **GRIGNON-SINAY** Sylvie, **TESSARO** Roselyne, **GARNIER** Nelly, **CARNET** Catherine, **DOGUÉ** Marie-Noëlle, **RANVEL** Roselyne, **GROUALLE** Véronique, **CRISAN-REVOL** Adina et **COSSE-LE GRAND** Corinne

1 Absente excusée : **DUPONT** Clothilde

1 Pouvoir : **DUPONT** Clothilde a donné pouvoir à Roselyne RANVEL

Secrétaire de Séance : Elue à l'unanimité : Madame LEROY Valérie

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie et de la transmission en Préfecture le 08/06/2026 :

Le Maire
Hugues BRAULT

MAIRIE DE LA RICHARDAIS

Délibération n° 26-06-83

➢ Convention SDE35 pour l'effacement de réseaux de la rue Jean Langlais

Il s'agit d'un avant-projet sommaire relatif à l'effacement des réseaux de la rue Jean Langlais. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le SDE 35 pour la réalisation de l'étude détaillée.
Au stade de l'APS, l'estimation prévisionnelle, susceptible d'ajustements, est de :

- ***Travaux sur le réseau électrique :*** 52 209,96 €
- ***Travaux sur le réseau d'éclairage public :*** 16 957, 60 €
- ***Travaux sur les infrastructures de télécommunications :*** 30 360,00 €

L'étude détaillée sera engagée après signature de ladite convention.

M. VIDEAU s'interroge sur la prise en compte de la réfection de la chaussée dans le projet. M. MEHOUAS confirme que cette prestation est bien intégrée au chiffrage présenté.

M. OHIER souligne l'importance de prévoir cette réfection, rappelant que lors de précédentes opérations, certaines voies non inscrites au programme de voirie avaient néanmoins subi des dégradations liées aux travaux.

Par ailleurs, il observe que l'aide financière de 20 % évoquée par le SDE35 ne constitue pas, selon lui, une véritable subvention. En effet, si la commune réalisait les travaux de

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-213502412-20260605-D_26_06_83-DE

manière autonome, elle pourrait récupérer la TVA. [illegible] tenu de l'ampleur du programme, les tarifs obtenus dans le cadre d'une opération groupée sont probablement plus avantageux qu'une réalisation séparée.

M. VIDEAU demande ensuite si une amélioration de l'éclairage public est prévue. M. MEHOUAS indique que le projet prévoit notamment le remplacement des équipements par des luminaires à LED, ce qui permettra d'améliorer la qualité de l'éclairage. Une étude d'éclairement sera également réalisée afin d'optimiser les installations. Cette modernisation contribuera par ailleurs à réduire les coûts de maintenance.

Mme CRISAN-REVOL insiste sur l'importance de l'optimisation énergétique et interroge M. MEHOUAS sur le calendrier de l'étude et le démarrage des travaux.

M. MEHOUAS précise qu'en règle générale, les travaux interviennent dans un délai de six à neuf mois après la délibération. Il rappelle cependant que la réalisation de l'étude n'engage pas la commune à lancer les travaux.

Enfin, M. OHIER demande si les armoires électriques seront rénovées dans le cadre de l'opération. M. MEHOUAS confirme qu'elles feront l'objet d'une rénovation et pourront, si nécessaire, être déplacées afin de répondre aux contraintes du projet.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Valider l'APS**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention**

Pour extrait conforme,
À La Richardais,
Le 08/06/2026
Le Maire,
Hugues RAULT

MAIRIE DE LA RICHARDAIS